

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 6 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 22 mai 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 7 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
(prévu actuellement le 31 décembre 2025):

- Route barrée dans la route d'accès vers le terrain de football / HSV à hauteur de la route de Mondorf (N13) ;
- Arrêt (B,2a) dans la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux à hauteur du chemin d'accès provisoire vers le parking du terrain de football ;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) en venant du parking devant le terrain de football vers l'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux et longeant la caisse principale du site du terrain de football ;
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverses en venant de la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux vers le parking devant le terrain de football ;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans le passage entre la route d'accès du Kokopelli /livraison du Parc Merveilleux et du parking devant le terrain de football ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Mondorf à Bettembourg depuis la Cité a Leischemer et le passage pour piétons devant le parking du terrain de football ;

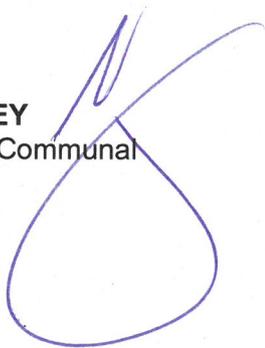


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 17 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 25 juin 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 9 juillet 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

